

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-128

OBJET :

*Écoles de musique – Versement du
solde des subventions 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 juillet, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Jean d'Aulps, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 10 juillet 2024

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, LEFANT Myriam, VERMANT Rebecca, MARTEL Mireille, VERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, CHALENCON William, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, GALLAY Cyrille, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....29
pour :.....29
contre :.....00
abstention :.....00

Procurations ont été données par :

- MUFFAT Jean-François à TRABICHET Yannick,
- BÉARD Patrick à FOURNET Bernard,
- COTTET Sophie à DENNÉ Jean-Claude,
- DEGENEVE Alain à VUATTOUX Rémy.

Monsieur Jean-Claude MORAND a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 16 janvier 2024 par laquelle il avait été décidé de verser pour les écoles de musique les subventions suivantes :

• École de Musique de Morzine	13 750 €
• École de Musique des Gets	4 500 €
• École de Musique de la Vallée d'Aulps	22 700 €
• École de Musique du Brevon	23 500 €

Elle précise que les montants versés ne correspondaient qu'à 50 % des montants versés en 2023 et propose, après communication par les associations de leurs comptes de résultat 2023, de leur verser le solde de leur subvention dans les conditions suivantes :

• École de Musique de Morzine	17 105 €
• École de Musique de la Vallée d'Aulps	22 700 €
• École de Musique du Brevon	29 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- décide d'attribuer les subventions pour les montants précisés ci-dessus,
- charge Madame la Présidente de procéder au versement de ces subventions, sachant que les crédits correspondants sont prévus au budget.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMELa Présidente
Yannick TRABICHETLe secrétaire de séance
Jean-Claude MORAND